

<b>I. N. A. O.</b>	
<b>COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES</b>	
<b>Séance du 31 mai 2024</b>	
<i>Résumé des décisions prises</i>	
<b>2024-CP300</b>	<b>31 mai 2024</b>

**Membres présents**

Président : M. Patrice CHASSARD

Mme Anne LAURENT,  
MM. Dominique CHAMBON, Hubert DUBIEN, Bruno LEFEVRE, Christian NAGEARAFFE,  
Michel OCAFRAIN

**Assistaient également aux travaux de la commission permanente**

Isabelle OUILLON représentante du Commissaire du Gouvernement.  
Frédérique FEILLET de la DGPE

**Agents INAO**

Félix KANE, Alexandra OGNOV

**Membres excusé(es)**

Catherine DUSSOL, Delphine GEORGELET, Marie-Odile NOZIERES-PETIT  
Yvon BOCHET, Eric CHEVALIER, Charles DEPARIS, Luc DONGE, Jérôme FARAMOND,  
Florent HAXAIRE, Alain MATHIEU, Olivier NASLES, Didier TRONC.

\*\*\*

Le président ouvre la séance qui se tient en visioconférence. S'agissant d'une séance liée à l'examen d'une demande de modification temporaire, le quorum est abaissé à 5. Sept membres étant connectés, le quorum est atteint.

<b>2024-CP301</b>	<p><b>AOP « Lentille Verte du Puy »</b> - Demande de modification temporaire du cahier des charges - Avis sur la modification temporaire du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et notamment de la proposition des services de reporter au 30 juin de la date de déclaration de semis.</p> <p>La Commissaire du Gouvernement demande si, à l'instar de la modification temporaire adoptée pour l'IGP Haricot tarbais par la commission permanente IGP-LR-STG, la suppression de la date limite de</p>
-------------------	---

semis a été envisagée. Les services répondent que l'ODG a été questionné et qu'au regard des superficies déjà semées et afin de permettre une transmission des déclarations de semis dans des délais corrects, il semble préférable de maintenir la date telle que demandée par l'ODG.

En conclusion, la commission permanente a approuvé (7 votants – unanimité) la demande de modification temporaire suivante pour la campagne 2024 :

- Au chapitre « 4.1.2 Déclaration de semis »,

La phrase « *Toute exploitation produisant des lentilles susceptibles de bénéficier de l'appellation d'origine « Lentille verte du Puy » souscrit auprès du groupement et avant le 10 juin de l'année du semis de la culture concernée une déclaration de semis indiquant notamment, pour chaque parcelle : »*

Est remplacée par : « **Pour l'année 2024**, toute exploitation produisant des lentilles susceptibles de bénéficier de l'appellation d'origine « Lentille verte du Puy » souscrit auprès du groupement et avant le **30 juin** une déclaration de semis indiquant notamment, pour chaque parcelle : »

- Au chapitre « 5.2.2 Semis »,

La phrase « *Les semis sont réalisés dans la période comprise entre le 15 février et le 31 mai de chaque année. »*

Est remplacée par : « **Pour l'année 2024**, les semis sont réalisés dans la période comprise entre le 15 février et le **20 juin**. »

**Prochaine séance le 19 juin 2024**